Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 19/04/2011 Bordereau n°2011/820 Case n°6
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

SOVEC

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

29 AVR. 2011

Sous le N° 3878

Société à Responsabilité Limitée
Capital de 3 000 000 €uros
Siège social à ECHIROLLES (38130)
20 Rue Fernand Pelloutier

061 500 542 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE LA GERANCE DU 12 AV

DUPLICATA

Ext 4386

L'an deux mille onze,
Le douze avril,
Au siège social,

LA SOUSSIGNEE :

Madame Martine PACCOUD
demeurant Rue des Evêquaux - Lotissement La Pommeraie (38330) BIVIERS

Agissant en qualité de co-gérante de la société SOVEC susvisée, rappelle :

- que l'assemblée générale mixte du 25 février 2011 a décidé :
  . une réduction de capital de 3.000.000 € à 2.933.217 € sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux
  . une augmentation de capital de 2.933.217 € à 3.000.000 €, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital

- que la réduction de capital a fait l'objet d'un avis publié dans le journal L'ESSOR DE L'ISERE en date du 4 mars 2011

- que le procès-verbal constatant lesdites décisions ~~a été~~ déposé au greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 3 mars 2011, EST CI-ANNEXE.

Et constate :

- qu'à la date du 11 avril 2011, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de Commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société conformément au certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce en date du 11 avril 2011 ;

- que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 11 avril 2011

- que l'augmentation de capital est définitivement réalisée à cette même date du 11 avril 2011

- et qu'ainsi la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts est définitivement réalisée à cette même date.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la co-gérante a dressé le présent procès-verbal qu'elle a signé après lecture.

Martine PACCOUD
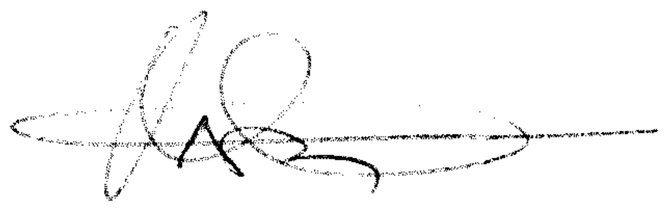
Co-gérante